

# COMMUNE DE CRISOLLES



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024 A 19 H 30

L'an deux mille vingt-quatre le 26 janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Crisolles, sous la présidence de Monsieur Gérard DELANEF, le Maire

### Etaient présents :

Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN

### Absent(s) ayant donné procuration

### Absent(s) non excusé(s)

- Christian MERLIER
- Rachel PEREIRA ARAUJO

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 19h31

Nomination d'un secrétaire de séance :

Mr POULAIN Nicolas est nommé secrétaire de séance

Le Conseil municipal après en avoir fait la lecture approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 Décembre 2023

### DELIBERATION 01-2024 : VENTE DE PRODUITS DU COMMERCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de vendre les produits restants de l'ancien commerce VARE LE PALMIER (les étagères, congélateurs)

Etagères simple (1.20 m) pour 25 €, étagères doubles pour 40 €, le congélateur pour 20 €

Limite de 2 lots par acheteur

A mettre sur le panneau lumineux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicola POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCE</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés décide :

**Article 1** : d'approuver la vente des produits restants de l'ancien commerce VARE LE PALMIER , pour les étagères simples de 1.20 m à 25 € et pour les étagères doubles à 40 €, le congélateur à 20 €, avec limite de 2 lots par acheteur

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

#### **02-2024 : DELIBERATION DM N° 1 : POUR LE PAIEMENT DES 50% RESTANT D'ADHESION AU SEEN**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de payer les 50% restant d'adhésion au SEEN, pour un montant de 91398.02 € à l'article 657358

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>0</b>
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCE</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés décide à l'unanimité de reporter le paiement lors du prochain budget

#### **DELIBERATION 03-2024 : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour vendre le tracteur tondeuse de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicola POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : d'accepter la vente du tracteur tondeuse communal pour un montant de 50 €

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 04-2024 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR 5 ANS**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance-Jeunesse. La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités/ Et la CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, handicap, santé-famille et coopération territoriale. Pour la mise en place de cette convention, il est donc nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicola POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : d'accepter de signer la convention territoriale globale conclue pour 5 ans du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2027

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 05-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite à la demande de subvention

de l'association des donneurs de sang bénévoles et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicola POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : que la Commune fera un courrier à l'association pour qu'elle fasse une demande via CERFA

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération

### **DELIBERATION 06-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION VITAL CRISOLLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant la demande de subvention déposée par l'association Vital Crisolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>06</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Alain PORÉE DU BREIL, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>06</b> : Sylvain BAROYER, Hervé BAROYER, Virginie BELLET, Malika THIERRY, Laurence BOITEUX, Jean BARRE

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : de provisionner la somme de 1000 euros au compte 6574 sous réserve de recevoir le bilan financier de l'exercice N-1

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération

### **07-2024 : DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE D'ANIMATION EN RAISON D'UN AGENT INDISPONIBLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de De travail pour le poste d'agent technique d'animation en remplacement de Mme DUMAY Lauriane en

congés parental à partir du 1<sup>ER</sup> Mars 2024 jusqu'au 26 Juin 2024. Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de 10 heures les mercredis sur les périodes hors vacances scolaires. Il sera chargé des fonctions d'agent technique d'animation.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement du contrat de travail du poste d'agent technique du 01/03/2024 au 26/06/2024 sur la base de 10 heures par semaine sur les périodes hors vacances scolaires, en remplacement De Mme Lauriane DUMAY, en congés parental.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

### **08-2024 : DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN C1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail d'adjoint technique d'entretien C1, emploi permanent à temps non complet de 17h30, de Mme Assa COULIBALY qui est à échéance au 01/06/2024, pour une période de 1 an, soit du 01/06/2024 au 31/05/2025.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le responsable de ce poste sera chargé de l'entretien et nettoyage des locaux de la Mairie et de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>10</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCTION</b>	<b>2</b> : Line MERLIER, Alain PORÉE

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1** : d'approuver le renouvellement du contrat de travail d'adjoint technique d'entretien C1 de Mme Assa COULIBALY du 01/06/2024 au 31/05/2025 sur la base de 17h30 hebdomadaire.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

**09-2024 : DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL  
POUR LE POSTE D'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de renouveler le contrat de Mme Marie-Line LE TOULOUZER, qui est à temps non complet, qui est à échéance au 01/06/2024 pour une période de 1 an soit du 01/06/2024 au 31/05/2025. Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures. Il sera chargé des fonctions d'agent technique d'entretien des locaux. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>11</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCE</b>	<b>1</b> : Sylvain BAROYER,

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement du contrat de Mme Marie-Line LE TOULOUZER du 01/06/2024 au 31/05/2025 à temps non complet sur une durée hebdomadaire de travail de 15 heures.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

**10-2024 : DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL  
POUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL C1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de travail (CDD) de Mme Candice VESTEGHEM arrive à échéance au 01/06/2024. Il convient donc de renouveler son contrat pour une durée de 1 an, du 01/05/2024 au 30/04/2025.

Le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 15 heures. Il sera chargé des fonctions de la gestion financière.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR</b> :	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENCE</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement du contrat de Mme Candice VESTEGHEM pour une période de 3 ans du 01/05/2024 au 30/04/2027

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

### **11-2024 : DELIBERATION POUR LES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant les indemnités des élus et notamment pour le taux de pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP) conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, celui-ci étant de 40.30 % pour le Maire et de 10,70 % pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR :</b>	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** D'approuver le taux de pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP) conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, celui-ci étant de 40.30 % pour le Maire et de 10,70 % pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

### **12-DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLUB DE L'AMITIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération suite à la demande de subvention déposée par l'association le Club de l'amitié, pour un montant de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par :

Nombre de voix <b>POUR :</b>	<b>12</b> : Gérard DELANEF, Gérard HARCHAOUI, Virginie BELLET, Alain PORÉE DU BREIL, Hervé BAROYER, Jean BARRE, Aude M'BANGAS, Line MERLIER, Laurence BOITEUX, Malika THIERRY, Sylvain BAROYER, Nicolas POULAIN
Nombre de voix <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Nombre de voix <b>d'ABSENTION</b>	<b>0</b>

Des membres présents et représentés, décide :

**Article 1 :** De provisionner la somme de 1500 € au compte 6574 sous réserve de recevoir le bilan financier de l'exercice N-1 de l'association Club de l'amitié

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant et le charge de l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Devis des ETS LEMONNIER pour le remplacement de l'axe du rideau métallique pour le commerce de 2568 € TTC, sera soumis au budget
- Réunion du 23 Janvier 2024 (étude de la reprise des tombes : groupe ELABOR), il faudra faire un ossuaire, et faire 3 devis dans un 1<sup>er</sup> temps
- Fin du contrat de location du tracteur de la Commune en Septembre 2024
- Brocante prévue en Mai 2024 : par L'APE LE 12 Mai 2024 et TEAM pêche Noyon, le 26 Mai 2024
- 2<sup>ème</sup> devis demandé pour la rénovation de la façade arrière du commerce après le 1<sup>er</sup> de SVR qui est de 16459.20 euros + BBR
- Devis de SAIREO SERVICES pour le remplacement de la chaudière de l'appartement 2B de MR DUBOIS de 6109.47 € TTC, un autre devis a été demandé à BLM
- Achat d'un disque dur pour sauvegarder les données
- Proposition d'un véhicule C15 pour la Commune, année 2000 avec 87000 kms pour 3500 €
- **JEAN BARRE** : Horloge de l'église n'est plus à l'heure : la réparation est prévue et la modification de la programmation du clochet
- **JEAN BARRE** : le four MDA est HS
- **JEAN BARRE** : l'aire de jeux les travaux sont en cours
- **JEAN BARRE** : la maison rue Neuve : oxydation des poutres métalliques, rendez-vous semaine prochaine
- Stop impasse Glifontaine demande d'accord au département
- **HERVE BAROYER** : les factures de téléphone 16 K€ sur 2022, il sera bon de revoir les contrats
- **HERVE BAROYER** : il reste des colis des ainés
- **HERVE BAROYER** : installation des caméras de surveillance, peut-on refaire une étude
- **HERVE BAROYER** : demande à nettoyer les balcons du commerce.

Fin de la séance à 21 h 20

Le secrétaire de mairie



Le Maire  
Gérard DELANEF



2 Place de la Mairie – 60400 CRISOLLES Tél :03.44.44.19.12 –  
Mail : [crisolles.mairie@wanadoo.fr](mailto:crisolles.mairie@wanadoo.fr)